

COMMUNE DE TOURNON

N°24/2009

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur l'interdiction de s'arrêter sur la voirie communale dite « ancien chemin de Tournon à Bornery » jusqu'à l'Ecole primaire

Le Maire de la Commune de Tournon,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°15/2001 en date du 2 juillet modifié par l'arrêté municipal n°6/2002 en date du 24 juillet 2002, modifié par le présent ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation des bus scolaires pendant l'année scolaire, en raison de l'accès étroit à l'école primaire,

Considérant que deux parking existent à proximité pour les véhicules des parents d'élèves, des institutrices, du personnel communal et des visiteurs,

Considérant que la sécurité des enfants scolarisés à l'Ecole Primaire nécessite une réglementation de l'accès à l'école primaire,

ARRETE

Article 1 : l'arrêt est interdit sur la voie communale dite « ancien chemin de Tournon à Bornery » du CD 201 C jusqu'à l'Ecole Primaire de Tournon, des deux côtés de la chaussée de même que devant le portail de l'Ecole, pendant l'année scolaire (hors vacances) :

- **Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 15/8 h 45 – 11 h 15/ 11 h 45**
11 h 15/ 11 h 45 – 16 h 15/16 h 45

pour permettre aux bus scolaires, le chargement et le déchargement en toute sécurité des enfants scolarisés à Tournon.

Article 2 : La signalisation adaptée a été mise en place.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Grésy sur Isère est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame La Sous-Préfète.

Tournon, le 3 septembre 2009

Le Maire,

TORNIER Xavier

